



**MAIRIE
DE
CASTELNAU DE GUERS**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : RUE SILENE, PLAN DU BEFFROI, RUE DEDALE, PLAN LESPARE, RUE NEREIDE, LA PLACETTE, RUE DE LA CHAPELLE, RUE DU CHATEAU, PLACE DE LA MAIRIE, AVENUE DES SAUTAROCHS, RUE DES JASSES, « VISITES THEATRALISEES »

Monsieur le Maire de la Commune de Castelnaud de Guers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2. L.2213. L 2213-5 et L 2512-13

Vu le Code de la voirie routière et le Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que les festivités à l'occasion des VISITES THEATRALISEES nécessitent de libérer le stationnement pour faciliter le bon déroulement de la fête,

Considérant que le spectacle, qui se déroulera RUE SILENE, PLAN DU BEFFROI, RUE DEDALE, PLAN LESPARE, RUE NEREIDE, LA PLACETTE, RUE DE LA CHAPELLE, RUE DU CHATEAU, PLACE DE LA MAIRIE, AVENUE DES SAUTAROCHS, RUE DES JASSES, nécessite l'interdiction de circulation de tout véhicule,

ARRETE

Art 1 : La **circulation et le stationnement** de tous les véhicules sont interdits de 20h00 à 00h00, les DIMANCHES :

07 Juillet, 21 Juillet, 4 Août, 11 Août, 18 Août et 25 Août 2024

Art 2 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par les employés municipaux,

Art 3 : Monsieur le Maire, la Police Municipale, la Gendarmerie de Pézenas sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Castelnaud de Guers le 14 Mai 2024

Le Maire



Didier MICHEL